



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Fiche pratique 14

ÉTABLISSEMENT DE LA LICENCE PAR LES CLUBS

Avant les explications qui vont suivre, il faut vous remettre en mémoire le 1^{er} principe : toute personne qui veut participer à une compétition doit être titulaire d'une licence ou traditionnelle, ou promotionnelle ... en fonction de l'épreuve.

Un autre grand principe depuis plusieurs saisons maintenant est précisé dans les RA : un joueur qui n'a pas en sa possession un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et de sa situation vis-à-vis du certificat (*☞ voir la fiche pratique n° 17 : Vérifications de la licence et du certificat médical*)

N'A PAS LE DROIT DE JOUER.

Cette fiche pratique, qui devrait être affichée dans tous les clubs, est consultable sur le site de la Ligue, <https://liguehdfdt.fr>

Ces principes étant admis, il faut bien reconnaître qu'établir ses licences soi-même présente de nombreux avantages, principalement la rapidité, pour les clubs même si la personne qui en est chargée doit prendre quelques précautions. Cependant, il ne faut jamais s'y prendre à la dernière minute si l'on n'est pas certain d'être en possession de tous les éléments et/ou documents nécessaires à l'établissement d'une licence.

LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE

A) À la création de la licence

Lors de la création, le club (entendre par là le responsable au sein du club de l'établissement des licences dans SPID) doit faire très attention :

- à bien orthographier le NOM (en majuscules) et le Prénom (*système américain : de préférence ne pas mettre d'accent pour faciliter la recherche*)
- et - très important - ne pas se tromper dans la date de naissance.

☞ à chaque erreur ou différence, l'ordinateur considérera qu'il s'agit de personnes différentes.

* Il doit toujours avoir en sa possession un document précisant l'identité de la personne.

** Conseil très important lors de la création d'une licence : toujours imprimer l'attestation

B) À l'occasion de la modification de certaines données

Seule la Ligue est habilitée à modifier le NOM, le prénom, la date de naissance et le classement.

La modification des autres données est du **SEUL** ressort du club : il s'agit du type de licence, du certificat médical (ou du questionnaire et de l'attestation de santé) et de l'adresse.

- Le type de licence : le club peut modifier dans le sens promotionnel vers traditionnel. L'inverse n'est pas possible par le club : si nécessité de modifier, s'adresser au secrétariat.

- Entrer les données du certificat médical : date, nom et prénom du médecin, n° d'inscription.

L'original du certificat médical est toujours à conserver par le club – ou si le choix a été fait par et sous la responsabilité du joueur, le questionnaire et l'attestation de santé. Il est inutile d'envoyer une copie d'un quelconque document qui soit à la ligue ou au comité, sauf demande expresse. Si les renseignements ne sont pas complétés, la mention "**sans pratique sportive**" sera inscrite sur la vignette. Pour pouvoir participer à une épreuve officielle, le joueur devra alors présenter un certificat médical en cours de validité avec la mention "**en compétition**" et le faire inscrire (par ex. :

au dos de la feuille de rencontre de championnat par équipes). Si cela n'est pas fait, il y aura édition d'un document de litige.

Si les renseignements sont complétés, la mention "Certificat médical présenté" sera inscrite. Le joueur peut alors participer à toutes les épreuves organisées par la FFTT, la seule chose qui pourrait éventuellement lui être demandée serait de justifier de son identité.

- Lors d'un changement de coordonnées (adresse postale, mail, téléphone, ...) il est conseillé de ne pas tarder à faire la modification dans SPID : toujours très important pour l'assurance en cas d'accident par exemple du lieu d'habitation à la salle.

LISTE NON EXHAUSTIVE DES CAS POSSIBLES

1^{er} cas : La toute 1^{ère} licence

La personne n'a jamais été licenciée, ni en FFTT ni dans une autre fédération : ce cas est simple puisqu'il s'agit d'une nouvelle licence qui peut être établie dans la minute.

* Nécessité de détenir un certificat médical de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.

** Ne pas oublier d'être en possession d'un document qui prouve la nationalité et la date de naissance.

2^{ème} cas : Le renouvellement de la licence sans interruption ni mutation

La personne que vous souhaitez licencier pour cette saison l'était déjà la saison précédente en FFTT et dans votre club : ce cas est également simple car il s'agit d'un renouvellement.

NOUVEAUTÉ à partir de la saison 2017/2018 : Si le certificat initial - valable la saison dernière - était établi depuis moins de trois ans et après le 1^{er} juillet de la 1^{ère} saison de validité, le joueur peut choisir les 2^{ème} et 3^{ème} années de répondre à un questionnaire de santé, **sous sa responsabilité**, signer l'attestation de santé et la remettre à la personne responsable dans le club de l'établissement des licences en lieu et place d'un nouveau certificat médical. L'établissement d'un nouveau certificat médical ne sera obligatoire que la 4^{ème} année.

☞ voir en pièces jointes : le questionnaire et l'attestation.

Dans tous les cas qui vont suivre, vous serez obligé d'interroger SPID ou la personne elle-même avant d'établir sa licence et ce n'est qu'en fonction de la réponse donnée qu'il vous sera possible ou non de l'établir à la minute.

☞ **Attention : bien souvent un délai plus long vous sera nécessaire.**

3^{ème} cas : Le renouvellement de la licence sans interruption ni mutation mais avec non ré-affiliation du club quitté

La personne que vous souhaitez licencier pour cette saison l'était déjà la saison précédente en FFTT mais dans un autre club qui ... ne s'est pas ré-affilié : cette personne est libre du choix du club d'accueil et sans mutation. Si vous êtes le club choisi, vous ne pourrez cependant pas établir sa licence dans la minute : **vous devrez aller dans SPID MON CLUB dans la rubrique " licences – transferts-mutations – demande de transfert". Le secrétariat de la Ligue va récupérer votre demande via SPID puis va procéder au transfert et vous recevrez un mail de confirmation. Vous pourrez alors valider la licence dans la rubrique validation.**

4^{ème} cas : Le renouvellement de la licence sans interruption mais après mutation

La personne que vous souhaitez licencier pour cette saison l'était déjà la saison précédente (ou en cours) en FFTT mais dans un autre club que le vôtre : il vous faut attendre que la mutation ordinaire (ou exceptionnelle) ait été accordée par la Ligue ou par la Fédération. Dès que cela est fait, **le secrétariat de la Ligue va récupérer votre demande via SPID puis va procéder au transfert et vous recevrez un mail de confirmation. Vous pourrez alors valider la licence dans la rubrique validation.**

* **Poursuivre ou actualiser la certification médicale et l'adresse.**

** **Attention à l'éventuel versement d'une indemnité de formation.**

5^{ème} cas : Le renouvellement de la licence après une interruption (pas de mutation)

La personne n'était pas licenciée la saison précédente, ni en FFTT ni dans une autre fédération, mais l'avait été auparavant : la personne est libre du choix du club d'accueil.

Si vous êtes ce club choisi et

- que la personne était licenciée et que sa dernière licence avait été prise dans votre club : vous pouvez maintenant établir sa licence très rapidement **en suivant la procédure à utiliser depuis la saison 2017-2018** : dans SPID, procéder comme pour un renouvellement ordinaire (2^{ème} cas ci-dessus). Lorsque le pavé "Saisie de licence" apparaît, **vous indiquez le numéro de licence et vous pourrez valider la licence.**

- que la personne était licenciée dans un autre club : **vous devez aller dans SPID MON CLUB dans la rubrique " licences – transferts-mutations – demande de transfert". Le secrétariat de la Ligue va récupérer votre demande via SPID puis va procéder au transfert et vous recevrez un mail de confirmation. Vous pourrez alors valider la licence dans la rubrique validation.**

* **Attention : dans les deux cas, le classement est inscrit et mis à jour automatiquement, c'est celui dont il vous faudra tenir compte durant toute la phase.**

Le dernier cas est le plus difficile à appréhender et si vous ne pratiquez pas comme il est indiqué ci-dessous, ce sera à vos risques et périls. Nous effectuons des vérifications pour chaque joueur ayant une première licence à 500 points afin de vérifier par exemple s'il n'est pas ou n'a pas été licencié dans une autre fédération.

6^{ème} cas : La 1^{ère} licence à la FFTT tout en étant ou ayant été licencié dans une autre fédération

La personne n'a jamais été licenciée en FFTT mais l'est ou l'a déjà été dans une autre fédération (le plus souvent dans notre région en UFOLEP) : vous ne devez pas considérer qu'elle aura 500 points obligatoirement, en effet : si elle avait 1000 points dans l'autre fédération (ou un classement), **elle ne peut pas** n'en avoir que 500 en FFTT. Vous créez sa licence et si elle était classée dans l'autre fédération, il vous est conseillé de demander **immédiatement** à la Ligue de lui attribuer un classement FFTT (ne pas oublier de préciser son classement dans l'autre fédération) avant de la faire jouer. Lorsque vous aurez obtenu la modification du classement par la ligue - **attention au délai** -, alors là seulement vous pourrez la faire jouer.

* Dans le championnat à 4 joueurs, l'urgence n'est pas importante car il n'y a pas de groupes mais il ne faut cependant pas trop tarder pour la comptabilisation correcte des résultats des joueurs (performances ou contre-performances).

Remarque : La licence pour un joueur étranger

Le cas de la licence pour un joueur étranger n'est pas évoqué dans ce document car il suffit de vous reporter à [la fiche pratique n° 15 "Licence pour un joueur étranger"](#) que vous pouvez trouver sur les sites de la Ligue ou des Comités départementaux.

Cette fiche pratique n'est pas figée et il appartient aux dirigeants d'associations ou à ceux qui l'utilisent d'effectuer les mises à jour lorsqu'il n'y a pas eu de nouvelle édition.

Cette fiche n'a en rien la prétention de remplacer les Règlements administratifs (RA) et éventuellement les Règlements sportifs (RS) de la saison sportive en cours beaucoup plus complets et qui sont les *seuls textes de référence*, mais elle a pour but de faciliter la tâche de l'utilisateur en rassemblant sur une même feuille la majeure partie des éléments nécessaires à la compréhension, voire la résolution, d'une situation qui peut se présenter dans la vie d'une association.